



# COMMUNE D'OISSERY

## SUBVENTION SPORT & CULTURE CYCLE 2025-2026

### RÈGLEMENT

La Municipalité accorde à toute famille d'Oissery, par enfant né entre le 2 septembre 2009 et le 1er septembre 2022, une participation de 40 € pour l'acquittement de leur adhésion à une Association Sportive ou Culturelle Ostéracienne, ou non présente sur la commune d'Oissery. Une seule subvention par enfant est accordée. **A noter que toute demande, dans une autre commune, d'une participation pour une association existante sur Oissery, ne sera pas accordée** et la famille devra s'en acquitter auprès de l'association même si la déduction lui a été octroyée à tort.

A cet effet, le **coupon de subvention SPORT & CULTURE CYCLE 2025-2026** est à retirer en Mairie (uniquement du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2025 inclus) sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

### VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Toute association sportive ou culturelle devra fournir les pièces suivantes :

- Un RIB (homologué avec le logo de l'établissement bancaire) au format électronique ;
- La dernière AG au format électronique ;
- Le tableau récapitulatif des coupons recueillis par l'Association dûment rempli et signé par un membre du bureau téléchargeable sur le site internet de la Mairie : **[www.oissery.fr](http://www.oissery.fr)**

Les demandes de versement devront nous être retournées avec l'intégralité des pièces demandées au plus tard le 31 octobre 2025 à : **[associations@oissery.fr](mailto:associations@oissery.fr)**

**Mairie d'Oissery**

Place Bernard Bonneville - 77178 OISSERY  
Tél. 01 60 01 01 57 - Courriel : [accueil@oissery.fr](mailto:accueil@oissery.fr)